Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080704-2008 8 8 3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008

Publication: 11/07/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Taidovic LIONS Chef du Service Administratif de

2008- 2-8-3 Séance du vendredi 4 juillet 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX STRUCTURES-RELAIS DES COLLEGES

La Commission Permanente du Conseil Général,

l'Assemblée

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente.
- la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- la délibération n° 2008/I-8ème/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique des Actions Educatives en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1ème/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

autorise le Président du Conseil Général à signer la nouvelle convention-cadre relative aux structures-relais des collèges, conformément au document joint en annexe au rapport.

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions